



NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 533 04.08.17 GIL

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison individuelle Nombre de pièces : 6	
Adresse : 4 chemin Vieux 65200 HAUBAN	Réf. Cadastre : A - 97 Bâti : Oui Mitoyenneté : Non Date du permis de construire : Avant le 1er juillet 1997 Date de construction : 1987
Propriétaire : Monsieur et Madame GIL	

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>		Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>	
Consommation conventionnelle : 302,44 kWh_{EP}/m².an		Estimation des émissions : 18,62 kg_{eqCO2}/m².an	
Logement économe Logement	Logement	Faible émission de GES Logement	Logement
302 kWh _{EP} /m ² .an		18 kg _{eqCO2} /m ² .an	
Logement énergivore		Forte émission de GES	



DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Sismicité Zonage sismique : Moyenne	Concerné	non



SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° 533 04.08.17 GIL

Attestation d'assurance

ATTESTATION D'ASSURANCE



ETIK
9 CHEMIN DE LA BROCARDIERE
69570 DARDILLY

M NICOLAS TROUSSARD
7 RUE ALBERT CAMUS
65800 AUREILHAN

N°ORIAS : 10053523
Références à rappeler :
Code : 4A2603
N° client Cie : 38640579

Allianz Actif Pro

La Compagnie Allianz, dont le siège social est sis 1 cours Michelet CS30051 92076 PARIS LA DEFENSE,
atteste que :

M NICOLAS TROUSSARD
est titulaire d'un contrat d'assurance Allianz Actif Pro, souscrit sous le N° 57513714, qui a pris effet le
01/01/2017.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations d'assurance édictées aux articles L.271-6 et R.271-1 du Code de la construction et de l'habitation,
- garantir l'Assuré à hauteur de 500.000 € par année d'assurance et 300.000 € par sinistre contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir

Diagnostic Technique Immobilier réalisant les diagnostics suivants :

Amiante, plomb, termites, risques naturels et technologiques, électricité, gaz, performance énergétique,
assainissement non collectif

Mesurage, habitabilité, état parasitaire, sécurité piscines, états des lieux, certificat de décence, radon.

Accessibilité handicapés, dossier technique amiante, audit énergétique

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 01/01/2017 au
31/12/2017.

Elle ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat
auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'Article L.112-3 du Code
des Assurances.

Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Lyon le 05/01/2017
Pour Allianz,

Allianz IARD
Direction Opérations Standards
CS Souscription IARD
28 rue de Bonnel
69435 LYON cedex 03
Téléphone 0 978 978 021



Certification de compétence



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

TROUSSARD Nicolas
sous le numéro 16-738

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** Prise d'effet : 07/10/2016 Validité : 06/10/2021
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
- DPE individuel** Prise d'effet : 07/10/2016 Validité : 06/10/2021
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- Gaz** Prise d'effet : 07/10/2016 Validité : 06/10/2021
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- Termites** Prise d'effet : 07/10/2016 Validité : 06/10/2021
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Electricité** Prise d'effet : 07/10/2016 Validité : 06/10/2021
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009



Accréditation
n°4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

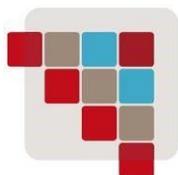
Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - 4 route de la Noue 91190 GIF-SUR-YVETTE - 01 64 46 68 24
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014



AUREILHAN le samedi 5 août 2017

Référence Rapport : 533 04.08.17 GIL
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien :

4 chemin Vieux
65200 HAUBAN

Type de bien : Maison individuelle

Date de la mission : 04/08/2017

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Nicolas TROUSSARD, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Nicolas TROUSSARD
Adour-Pyrénées Diagnostics



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012, arrêté du 26 juin 2013 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :
Nombre de Locaux : 6	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot :	Propriété de: Monsieur et Madame GIL
Référence Cadastre : A - 97	4 chemin Vieux
Date du Permis de Construire : Avant le 1er juillet 1997	65200 HAUBAN
Adresse : 4 chemin Vieux	
65200 HAUBAN	

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : Monsieur et Madame GIL	Documents fournis : Néant
Adresse : 4 chemin Vieux	
65200 HAUBAN	Moyens mis à disposition : Néant
Qualité : Particulier	

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 533 04.08.17 GIL A	Date d'émission du rapport : 04/08/2017
Le repérage a été réalisé le : 04/08/2017	Accompagnateur : Le propriétaire
Par : TROUSSARD Nicolas	Laboratoire d'Analyses : Eurofins ABSO
N° certificat de qualification : 16-738	Adresse laboratoire : Chemin des Maures 33170 GRADIGNAN
Date d'obtention : 07/10/2016	Numéro d'accréditation : 1--5840
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ABCIDIA CERTIFICATION	Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ
4 route de la Noue	Adresse assurance :
91190 GIF-SUR-YVETTE	N° de contrat d'assurance : 57513714
Date de commande : 04/08/2017	Date de validité : 31/12/2017

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport : Fait à AUREILHAN le 04/08/2017 Cabinet : Adour-Pyrénées Diagnostics Nom du responsable : TROUSSARD Nicolas Nom du diagnostiqueur : TROUSSARD Nicolas
-------------------------------------	--

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	9
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	9
COMMENTAIRES	10
ELEMENTS D'INFORMATION	10
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	11
ATTESTATION(S)	14



D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun



E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 04/08/2017

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

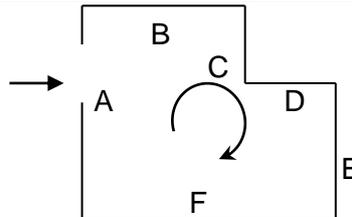
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 de décembre 2008 : **Aucun**

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

**LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	Cage d'escalier	RDC	OUI	
3	Buanderie	RDC	OUI	
4	Garage	RDC	OUI	
5	Mezzanine	RDC	OUI	
6	Séjour	RDC	OUI	
7	Cuisine	RDC	OUI	
8	Véranda	RDC	OUI	
9	Salle d'eau	RDC	OUI	
10	Chambre n°1	RDC	OUI	
11	WC n°1	RDC	OUI	
12	Terrasse	Annexe	OUI	
13	Palier	1er	OUI	
14	Chambre n°2	1er	OUI	
15	Chambre n°3	1er	OUI	
16	Chambre n°4	1er	OUI	
17	Balcon	1er	OUI	
18	Chambre n°5	1er	OUI	
19	Salle de bain	1er	OUI	
20	WC n°2	1er	OUI	
21	Combles	2ème	OUI	


DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Porte - Dormant	A	Bois - Non peint
			Porte - Ouvrant	A	Bois - Non peint
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
2	Cage d'escalier	RDC	Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Escalier	Sol	Bois - Non peint
			Murs	C et D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Châssis fixe + paroi(s) vitrée(s)	C	Bois - Non peint
3	Buanderie	RDC	Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage
4	Garage	RDC	Murs	Toutes zones	Plâtre - Faïence murale + peinture
			Porte n°1 - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant	A	Bois - Non peint
			Porte n°2 - Ouvrant	A	Bois - Non peint
			Plancher	Sol	Ragréage - Brut
			Murs	Toutes zones	Béton - Brut
			Porte n°3 - Dormant	B	Bois - Non peint
			Porte n°3 - Ouvrant	B	Bois - Non peint
			Porte n°4 - Dormant	D	Bois - Non peint
			Porte n°4 - Ouvrant	D	Bois - Non peint
			Fenêtre n°1 - Dormant	C	Bois - Non peint
			Fenêtre n°1 - Ouvrant	C	Bois - Non peint
			Fenêtre n°2 - Dormant	D	Bois - Non peint
			Fenêtre n°2 - Ouvrant	D	Bois - Non peint
5	Mezzanine	RDC	Charpente	Plafond	Bois - Brut
			Plafond	Plafond	Laine de verre
			Plancher	Sol	Plancher bois - Non peint
			Murs	Toutes zones	Béton - Brut
			Garde-corps	A	Bois - Brut
6	Séjour	RDC	Charpente	Plafond	Bois - Brut
			Plafond	Plafond	Laine de verre
			Porte - Dormant	A	Bois - Non peint
			Porte - Ouvrant	A	Bois - Non peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Fenêtre - Dormant + Ouvrant	C	Aluminium - Non peint
			Porte-fenêtre - Dormant + Ouvrant	C	Aluminium - Non peint
7	Cuisine	RDC	Volets n°1	C	Aluminium - Peinture
			Volets n°2	C	Aluminium - Peinture
			Porte - Dormant	A	Bois - Non peint
			Porte - Ouvrant	A	Bois - Non peint
			Porte-fenêtre - Dormant + Ouvrant	C	Aluminium - Non peint
			Volets n°1	C	Aluminium - Peinture
			Volets n°2	D	Aluminium - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Faïence murale + peinture
8	Véranda	RDC	Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Fenêtre - Dormant	D	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant	D	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	Toutes zones	Crépi - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant + Ouvrant	B	Aluminium - Peinture
			Porte-fenêtre n°2 - Dormant +	B	Aluminium - Peinture

Amiante



N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Ouvrant		
			Porte-fenêtre n°3 - Dormant + Ouvrant	C	Aluminium - Peinture
			Fenêtre n°1 - Châssis fixe + paroi(s) vitrée(s)	C	Aluminium - Peinture
			Fenêtre n°2 - Châssis fixe + paroi(s) vitrée(s)	D	Aluminium - Peinture
			Fenêtre n°3 - Châssis fixe + paroi(s) vitrée(s)	D	PVC
			Plafond	Plafond	Lambris PVC
			Fenêtre n°4 - Châssis fixe + paroi(s) vitrée(s)	Plafond	Aluminium - Peinture
9	Salle d'eau	RDC	Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Faïence murale + peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Fenêtre - Dormant	C	Bois - Peinture
Fenêtre - Ouvrant	C	Bois - Peinture			
10	Chambre n°1	RDC	Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Non peint
			Plancher	Sol	Parquet bois stratifié
			Fenêtre - Dormant	B	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant	B	Bois - Peinture
			Volets	B	Aluminium - Peinture
11	WC n°1	RDC	Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant	A	Bois - Peinture
			Vasistas - Dormant	C	Bois - Peinture
			Vasistas - Ouvrant	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
12	Terrasse	Annexe	Murs	Toutes zones	Plâtre - Faïence murale + peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	Toutes zones	Crépi - Peinture
			Plafond	Plafond	Solivage + lames de bois - Non peint
13	Palier	1er	Plancher	Sol	Parquet bois stratifié
			Plinthes	Toutes zones	Bois stratifié
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Garde-corps	A	Bois, panneaux de plexiglas - Non peint
			Fenêtre - Dormant	Plafond	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant	Plafond	Bois - Peinture
14	Chambre n°2	1er	Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant	Plafond	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant	Plafond	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre + lambris bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois stratifié
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois stratifié
15	Chambre n°3	1er	Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois stratifié
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois stratifié
16	Chambre n°4	1er	Volets	C	Aluminium - Peinture
			Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant	A	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre - Dormant	C	Bois - Peinture



N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Porte-fenêtre - Ouvrant	C	Bois - Peinture
			Volets	C	Aluminium - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois stratifié
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
17	Balcon	1er	Plinthes	Toutes zones	Bois stratifié
			Plancher	Sol	Feuille d'aluminium
			Murs	A et B	Crépi - Peinture
			Garde-corps	C et D	Aluminium - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Non peint
18	Chambre n°5	1er	Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant	A	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre - Dormant	B	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre - Ouvrant	B	Bois - Peinture
			Volets	B	Aluminium - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois stratifié
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
19	Salle de bain	1er	Plinthes	Toutes zones	Bois stratifié
			Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois + toile de verre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
Murs	Toutes zones	Plâtre - Faïence murale + lambris bois peint			
20	WC n°2	1er	Plancher	Sol	Carrelage
			Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Peinture
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Faïence murale + peinture
21	Combles	2ème	Plancher	Plafond	Panneaux bois - Brut
			Murs	Toutes zones	Béton - Brut
			Charpente	Plafond	Bois - Brut
			Plafond	Plafond	Laine de verre
			Couverture	Plafond	Ardoises naturelles
			Fenêtre n°1 - Châssis fixe + paroi(s) vitrée(s)	D	Bois - Non peint
			Fenêtre n°2 - Châssis fixe + paroi(s) vitrée(s)	D	Bois - Non peint

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant



LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES
<p>Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de visé (confirmé par des analyses en cas de doute) de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante accessibles sans travaux destructifs, ni démontage, et portant sur les composants de la construction énumérés dans les articles R. 1334-20, R. 1334-21 du code de la santé publique (listes A et B).</p> <p>Cette recherche exclut, de fait, les composants situés sous les revêtements de sol - emboîtés, fixés ou collés - ou derrière le doublage des murs et plafonds et l'intérieur des coffrages et conduits.</p> <p>Les toitures et façades des bâtiments non visibles et/ou non accessibles sont également exclues du périmètre d'investigation de la présente mission.</p>

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org



ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	533 04.08.17 GIL			4 chemin Vieux 65200 HAUBAN	
N° planche :	1/3	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis rez-de-chaussée

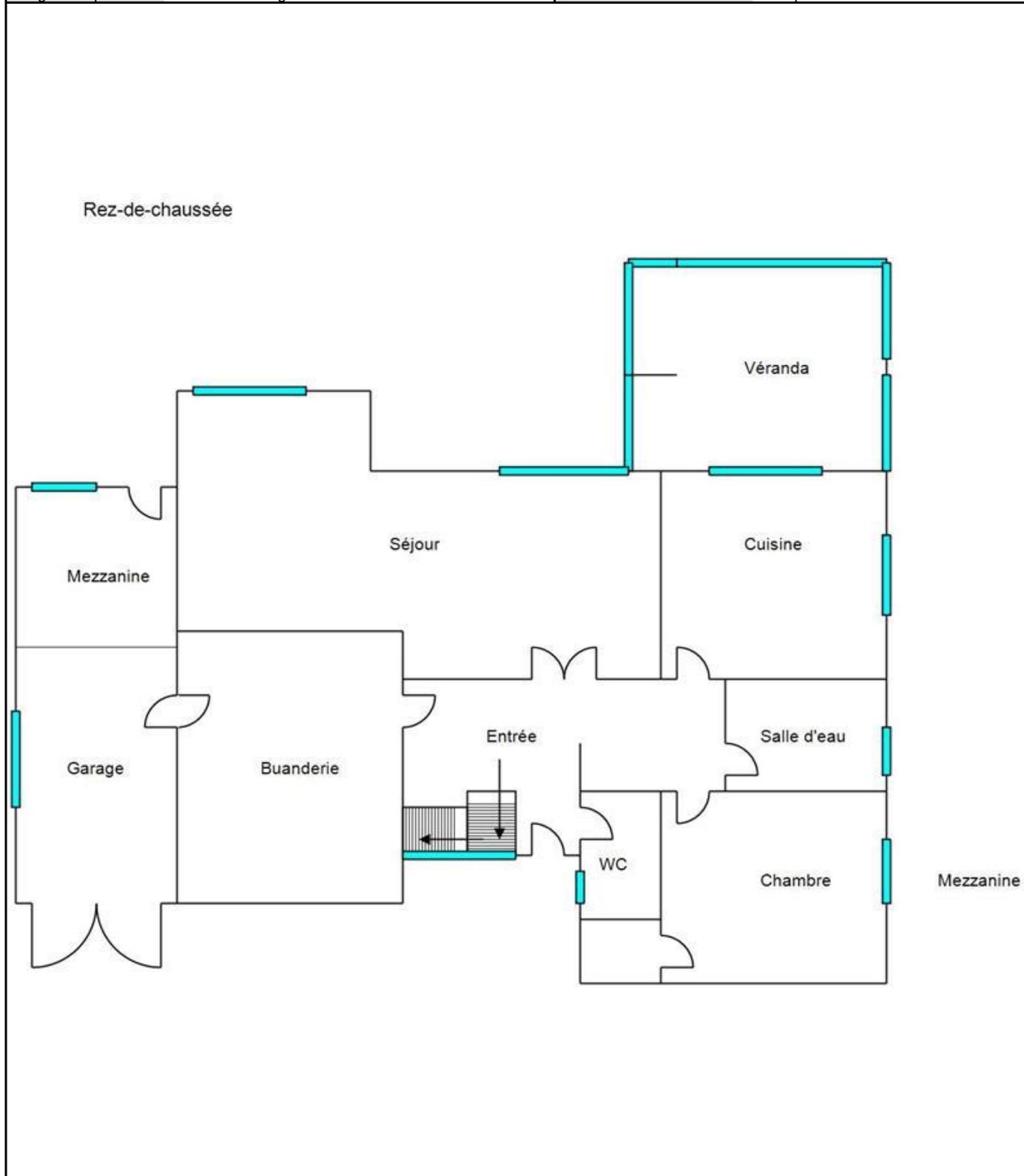




PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	533 04.08.17 GIL			Adresse de l'immeuble :	4 chemin Vieux 65200 HAUBAN
N° planche :	2/3	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis 1er étage

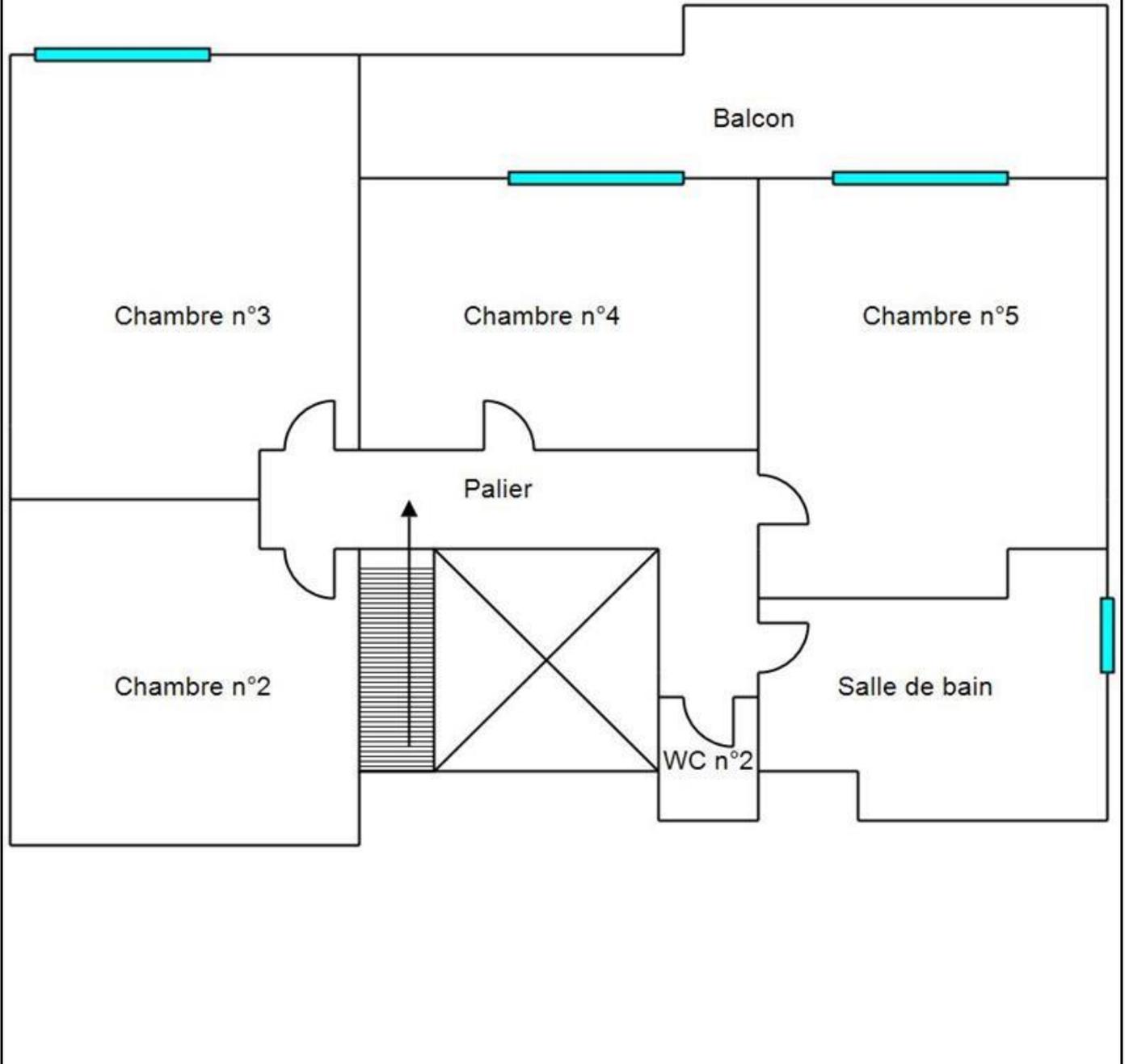
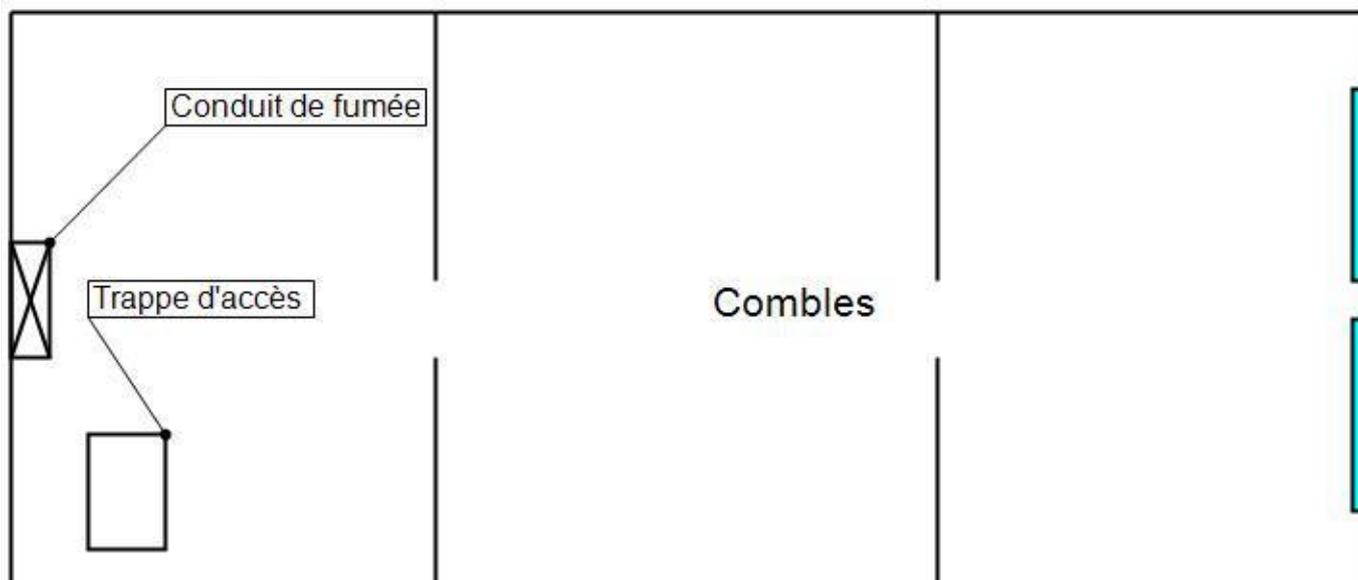




PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	533 04.08.17 GIL			Adresse de l'immeuble :	4 chemin Vieux 65200 HAUBAN
N° planche :	3/3	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis 2ème étage





ATTESTATION(S)

ATTESTATION D'ASSURANCE



ETIK
9 CHEMIN DE LA BROCARDIERE
69570 DARDILLY

M NICOLAS TROUSSARD
7 RUE ALBERT CAMUS
65800 AUREILHAN

N°ORIAS : 10053523
Références à rappeler :
Code : 4A2603
N°client Cie : 38640579

Allianz Actif Pro

La Compagnie Allianz, dont le siège social est sis 1 cours Michelet CS30051 92076 PARIS LA DEFENSE, atteste que :
M NICOLAS TROUSSARD est titulaire d'un contrat d'assurance Allianz Actif Pro, souscrit sous le N° 57513714, qui a pris effet le 01/01/2017.
Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations d'assurance édictées aux articles L.271-6 et R.271-1 du Code de la construction et de l'habitation,
- garantir l'Assuré à hauteur de 500.000 € par année d'assurance et 300.000 € par sinistre contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir

Diagnosticur Technique Immobilier réalisant les diagnostics suivants :
Amiante, plomb, termites, risques naturels et technologiques, électricité, gaz, performance énergétique, assainissement non collectif
Mesurage, habitabilité, état parasitaire, sécurité piscines, états des lieux, certificat de décence, radon.
Accessibilité handicapés, dossier technique amiante, audit énergétique

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Elle ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'Article L.112-3 du Code des Assurances.
Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Lyon le 05/01/2017
Pour Allianz,

Allianz IARD
Direction Opérations Standards
CS Souscription IARD
28 rue de Bonnel
69435 LYON cedex 03
Téléphone 0 978 978 021



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

TROUSSARD Nicolas
sous le numéro 16-738

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** Prise d'effet : 07/10/2016 Validité : 06/10/2021
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
- DPE individuel** Prise d'effet : 07/10/2016 Validité : 06/10/2021
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- Gaz** Prise d'effet : 07/10/2016 Validité : 06/10/2021
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- Termites** Prise d'effet : 07/10/2016 Validité : 06/10/2021
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Electricité** Prise d'effet : 07/10/2016 Validité : 06/10/2021
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009



Accréditation
n°4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - 4 route de la Noue 91190 GIF-SUR -YVETTE - 01 64 46 68 24
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

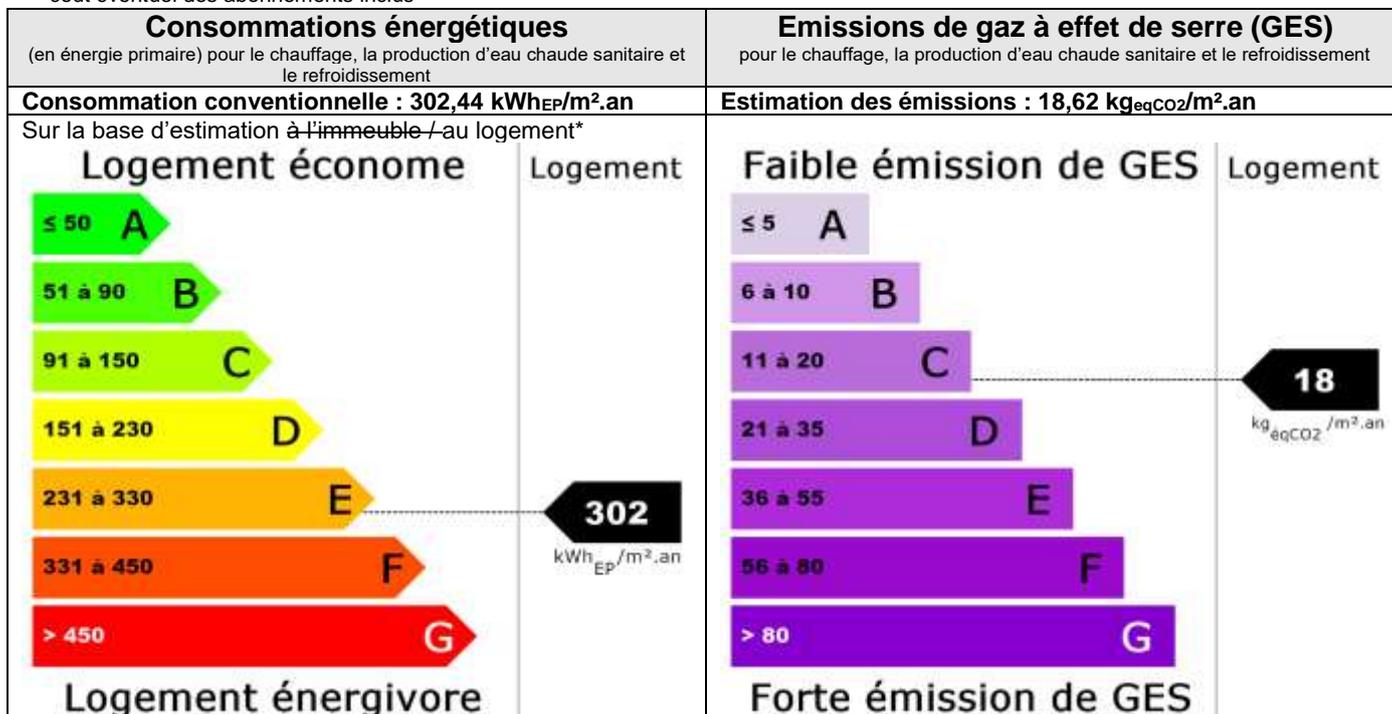
Date du rapport : 04/08/2017 N° de rapport : 533 04.08.17 GIL Valable jusqu'au : 03/08/2027 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison individuelle Année de construction : 1987 Surface habitable : 177 m²	Diagnostiqueur : TROUSSARD Nicolas Signature : 
Adresse : 4 chemin Vieux 65200 HAUBAN INSEE : 65216 Etage : N° de Lot :	Référence ADEME : 1765V1001588A
Propriétaire : Nom : Monsieur et Madame GIL Adresse : 4 chemin Vieux 65200 HAUBAN	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 1.3, estimé à l'immeuble / au logement*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Electrique 17 622,19	45 465,25	1 931,39 €
Eau chaude sanitaire	Electrique 3 127,03	8 067,75	342,72 €
Refroidissement			
Consommations d'énergie pour les usages recensés	20 749,22	53 533	2 535,74 € ⁽¹⁾

(1) coût éventuel des abonnements inclus



* rayer la mention inutile

**C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS****C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT****TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1/extérieur	Blocs béton creux	132,11	Extérieur	20	Période d'isolation : de 1983 à 1988 (intérieure)
Mur 2/garage	Blocs béton creux	18,48	Local non chauffé	20	Période d'isolation : de 1983 à 1988 (intérieure)
Mur 3/véranda	Blocs béton creux	6,95	Local non chauffé	20	Période d'isolation : de 1983 à 1988 (intérieure)

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Plaques de plâtre	80	Combles perdus	Epaisseur : 20 cm (extérieure)
Plafond 2	Combles aménagés sous rampants	18,27	Extérieur	Période d'isolation : de 1983 à 1988 (extérieure)

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton	94	Vide-sanitaire	Période d'isolation : de 1983 à 1988 (extérieure)

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Opaque pleine	1,89	Extérieur	Non	Non
Porte 2	Porte isolée	1,54	Local non chauffé - Garage	Non	Non
Fenêtre 1	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 6 mm)	5,4	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 6 mm)	5,4	Extérieur	Oui	Non



Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 3	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 6 mm)	5,4	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 4	Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 6 mm)	3,96	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 5	Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 6 mm)	3,96	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 6	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 6 mm)	1,26	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 7	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 6 mm)	1,12	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 8	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 6 mm)	1,12	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 9	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 6 mm)	1,4	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 10	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 6 mm)	,24	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 11	Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 6 mm)	1,04	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 12	Portes-fenêtres battantes ou coulissantes sans soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage horizontal (e = 14 mm)	,63	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 13	Portes-fenêtres battantes ou coulissantes sans soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage horizontal (e = 14 mm)	,3	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 14	Portes-fenêtres battantes ou coulissantes sans soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage horizontal (e = 14 mm)	,3	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 15	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 6 mm)	4,05	Local non chauffé - Véranda	Oui	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE							
Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Radiateur électrique à accumulation	Electrique		90,25%	Non	2009	Non requis	Individuel
Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage							
Autre émetteur à effet joule (surface chauffée : 177 m ²)							

Diagnostic de performance énergétique - Incendie (K 1)

**TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -****C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE****TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE**

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique		68,07%	Non		Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION**TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION**

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation mécanique auto réglable après 1982	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------



D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.



Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m².an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Simulation 1	Installation d'une VMC hygroréglable type B	278,17	€€	☆☆	●●●●●	
Simulation 2	Mise en place d'ECS solaire si la toiture est orientée entre le sud-est et le sud-ouest, sans masque. (capteur solaire : 800 à 900 € HT/m²) (Un crédit d'impôt est accordé dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 1 000 € TTC par m² hors tout de capteur solaire.)	268,85	€€€€	☆☆☆☆	●	32 % *

* Taux à 32 % pouvant être majorés à 40 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
☆ : moins de 100 € TTC/an ☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an ☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an ☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	●●●●● : moins de 5ans ●●●● : de 5 à 10 ans ●●● : de 10 à 15 ans ● : plus de 15 ans

Commentaires :

Le coût annuel des consommations de chauffage et d'Eau chaude Sanitaire (ECS) procédant de la présente étude se situe à un niveau très élevé du fait de l'utilisation de l'énergie électrique dans ce logement. En effet, en comparaison avec les autres sources d'énergie dites "fossiles" (gaz, fuel, bois, charbon,... etc.), l'électricité est celle qui subit le plus de transformation.

C'est pourquoi un coefficient de 2,58 lui est appliqué pour calculer la consommation d'énergie dite "primaire" exprimée dans l'étiquette figurant en 1ère page de ce rapport, alors que ce coefficient n'est que de 1 pour les autres sources d'énergie.

L'altitude du lieu (620 m) tend également à accroître la consommation en chauffage de cette construite en 1987.

La performance énergétique du bien pourrait être améliorée en procédant à des aménagements tels que proposés dans les recommandations ci-dessus (paragraphe E).

Avant d'entreprendre éventuellement des travaux, il est préconisé de prendre conseil auprès de professionnels du chauffage et de l'isolation.

Il existe aussi des mesures peu onéreuses permettant de diminuer les dépenses :

- en optant pour des lampes à basse consommation,
- en installant des robinets thermostatiques,
- en optant pour des appareils électroménagers de classe A ou supérieure (A+, A++, ...), ...etc.



Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait à **AUREILHAN** le **04/08/2017**

Cabinet : **Adour-Pyrénées Diagnostics**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**

N° de police : **57513714**

Date de validité : **31/12/2017**

Date de visite : **04/08/2017**

Nom du responsable : **TROUSSARD Nicolas**

Le présent rapport est établi par **TROUSSARD Nicolas** dont les compétences sont certifiées par : **ABCIDIA CERTIFICATION**

4 route de la Noue 91190 GIF-SUR-YVETTE

N° de certificat de qualification : **16-738** Date d'obtention : **07/10/2016**

Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**



Référence du logiciel validé : Analysimmo DPE 3CL-2012	Référence du DPE : 1765V1001588A
---	---

Diagnostic de performance énergétique fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.
En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	65 - Hautes Pyrénées
	Altitude	620 m
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	1987
	Surface habitable	177 m ²
	Nombre de niveaux	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,65 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Mur 1/extérieur : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m ²) : 132,11, U (W/m ² K) : 0,74, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Année de travaux d'isolation : de 1983 à 1988 Mur 2/garage : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m ²) : 18,48, U (W/m ² K) : 0,74, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Année de travaux d'isolation : de 1983 à 1988 Mur 3/véranda : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m ²) : 6,95, U (W/m ² K) : 0,74, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Année de travaux d'isolation : de 1983 à 1988
	Caractéristiques des planchers	Plancher 1 : Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton, Surface (m ²) : 94, U (W/m ² K) : 0,58, Donne sur : Vide-sanitaire, Coefficient de réduction des déperditions : 0,8, Inertie lourde, Isolation thermique par l'extérieur, Année de travaux d'isolation : de 1983 à 1988
	Caractéristiques des plafonds	Plafond 1 : Plaques de plâtre, Surface (m ²) : 80, U (W/m ² K) : 0,19, Donne sur : Combles perdus, Coefficient de réduction des déperditions : 0,9, Isolation thermique par l'extérieur, Epaisseur de l'isolant : 20 cm Plafond 2 : Combles aménagés sous rampants, Surface (m ²) : 18,27, U (W/m ² K) : 0,32, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'extérieur, Année de travaux d'isolation : de 1983 à 1988
	Caractéristiques des baies	Fenêtre 1 : U (W/m ² K) = 3,4, Surface (m ²) : 5,4, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm, Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres coulissantes, Type de fermeture : Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu, , Fenêtre 2 : U (W/m ² K) = 3,4, Surface (m ²) : 5,4, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de



	<p>vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm, Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres coulissantes, Type de fermeture : Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu, ,</p> <p>Fenêtre 3 : U (W/m²K) = 3,4, Surface (m²) : 5,4, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm, Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres coulissantes, Type de fermeture : Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu, ,</p> <p>Fenêtre 4 : U (W/m²K) = 3,6, Surface (m²) : 3,96, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm, Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres coulissantes, Type de fermeture : Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu, ,</p> <p>Fenêtre 5 : U (W/m²K) = 3,6, Surface (m²) : 3,96, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm, Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres coulissantes, Type de fermeture : Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu, ,</p> <p>Fenêtre 6 : U (W/m²K) = 2,7, Surface (m²) : 1,26, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu, ,</p> <p>Fenêtre 7 : U (W/m²K) = 3,2, Surface (m²) : 1,12, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, ,</p> <p>Fenêtre 8 : U (W/m²K) = 3,2, Surface (m²) : 1,12, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, ,</p> <p>Fenêtre 9 : U (W/m²K) = 2,7, Surface (m²) : 1,4, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Fermeture sans ajours en position</p>
--	---



	<p>déployée, volets roulants Alu, , Fenêtre 10 : U (W/m²K) = 3,2, Surface (m²) : 0,24, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, , Fenêtre 11 : U (W/m²K) = 3,2, Surface (m²) : 1,04, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres sans ouverture possible, Type de fermeture : aucune, , Fenêtre 12 : U (W/m²K) = 3,3, Surface (m²) : 0,63, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Horizontale pente ($\geq 25^\circ$ et $< 75^\circ$), Type de vitrage : Double vitrage horizontal, épaisseur de lame : 14 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu extérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes ou coulissantes sans soubassement, Type de fermeture : aucune, , Fenêtre 13 : U (W/m²K) = 3,3, Surface (m²) : 0,3, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Horizontale pente ($\geq 25^\circ$ et $< 75^\circ$), Type de vitrage : Double vitrage horizontal, épaisseur de lame : 14 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu extérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes ou coulissantes sans soubassement, Type de fermeture : aucune, , Fenêtre 14 : U (W/m²K) = 3,3, Surface (m²) : 0,3, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Horizontale pente ($\geq 25^\circ$ et $< 75^\circ$), Type de vitrage : Double vitrage horizontal, épaisseur de lame : 14 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu extérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes ou coulissantes sans soubassement, Type de fermeture : aucune, , Fenêtre 15 : U (W/m²K) = 3,4, Surface (m²) : 4,05, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm, Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres coulissantes, Type de fermeture : Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu, ,</p>
Caractéristiques des portes	<p>Porte 1 : U (W/m²K) = 3,5, Surface (m²) : 1,89, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Type de porte : Opaque pleine, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm Porte 2 : U (W/m²K) = 2, Surface (m²) : 1,54, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Type de porte : isolée</p>
Caractéristiques des ponts thermiques	<p>Total des liaisons Plancher bas - Mur : 47,578 m Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 95,106 m Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 0 m Total des liaisons Refend - Mur : 0 m Total des liaisons Menuiseries - Mur : 88,74999 m</p>



Systèmes	Caractéristiques de la ventilation	Ventilation mécanique auto réglable après 1982
	Caractéristiques du chauffage	Radiateur électrique à accumulation ;, Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Date de fabrication : 04/08/2009 Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal Emetteur(s) associé(s) : Autre émetteur à effet joule, Surface chauffée : 177 m², Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution, Intermittence : Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Central avec minimum de température
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical : , Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Présence d'un ballon d'accumulation de 200 litres de volume de stockage, Production en volume habitable, Pièces alimentées contiguës, installation individuelle
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Ce Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) fait apparaître une différence importante entre les consommations de chauffage et d'Eau Chaude Sanitaire calculées par la méthode de calcul 3CL utilisée dans le présent rapport et les consommations réelles (factures) des actuels occupants de cette maison construite en 1987.

Ainsi, l'estimation du montant de ces consommations est supérieure aux dépenses réelles (factures présentées par l'actuel occupant des lieux le jour de la visite).

Cela peut être justifié par :

- le fait que le nombre d'occupants n'est pas pris en compte pour le calcul de la consommation d' eau chaude sanitaire,
- le confort (habitudes de chauffage et de consommation d'eau chaude sanitaire) n'est pas, non plus, pris en compte,
- une occupation discontinue du logement, notamment pendant la période hivernale.

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

TROUSSARD Nicolas
sous le numéro 16-738

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** Prise d'effet : 07/10/2016 Validité : 06/10/2021
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
- DPE individuel** Prise d'effet : 07/10/2016 Validité : 06/10/2021
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- Gaz** Prise d'effet : 07/10/2016 Validité : 06/10/2021
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- Termites** Prise d'effet : 07/10/2016 Validité : 06/10/2021
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Electricité** Prise d'effet : 07/10/2016 Validité : 06/10/2021
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009



Accréditation :
ENR 0042
personnes physiques
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - 4 route de la Noue 91190 GIF-SUR -YVETTE - 01 64 46 68 24
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 10 août 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Fascicule FD C 16-600 de juin 2015.

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**
Département : **HAUTES PYRENEES**
Commune : **HAUBAN (65200)**
Adresse : **4 chemin Vieux**
Lieu-dit / immeuble :

Type d'immeuble : Appartement
 Maison individuelle

Propriété de : **Monsieur et Madame GIL**
4 chemin Vieux
65200 HAUBAN

Réf. Cadastre : **A - 97**

▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**
N° de Lot :

Année de construction : **1987**
Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : **ERDF**

Rapport n° : **533 04.08.17 GIL ELEC**

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **Monsieur et Madame GIL**
Adresse : **4 chemin Vieux**
65200 HAUBAN

▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ **Identité de l'opérateur :**
Nom : **TROUSSARD**
Prénom : **Nicolas**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **Adour-Pyrénées Diagnostics**
Adresse : **7, rue Albert Camus**
65800 AUREILHAN
N° Siret : **79916992500010**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
N° de police : **57513714** date de validité : **31/12/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ABCIDIA CERTIFICATION** 4 route de la Noue 91190 GIF-SUR-YVETTE, le 07/10/2016 , jusqu'au 06/10/2021
N° de certification : **16-738**



D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.



E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

E3 Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement



F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Ensemble des locaux		Il est recommandé de faire équiper tous les circuits autres que ceux alimentant des socles de prises de courant d'un conducteur de protection relié à la terre par un professionnel qualifié (d'une manière générale, les circuits d'éclairage standards ne sont pas reliés à la terre). L'installation d'un dispositif différentiel de 30 mA permet de compenser cette anomalie. (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
			B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	Salle de bain, Salle d'eau		Il est recommandé de faire intervenir un professionnel qualifié afin d'installer une Liaison Equipotentielle Supplémentaire (LES).

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon le fascicule FD C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600



G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

➤ E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule FD C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Non visible, non accessible.
B.3.3.1 c)	PRISES DE TERRE multiples interconnectées pour un même bâtiment.	Non visible, non accessible.
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	Non visible, non accessible.
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	Non visible, non accessible.
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	Non visible, non accessible.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Non visible, non accessible.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Non visible, non accessible.
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	Point de contrôle non vérifiable.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon le fascicule FD C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).



**H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT
PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **04/08/2017**

Date de fin de validité : **03/08/2020**

Etat rédigé à **AUREILHAN** Le **04/08/2017**

Nom : **TROUSSARD** Prénom : **Nicolas**

Signature de l'opérateur :



OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600



J INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tou ou partie de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600



CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

TROUSSARD Nicolas
sous le numéro 16-738

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** Prise d'effet : 07/10/2016 Validité : 06/10/2021
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
- DPE individuel** Prise d'effet : 07/10/2016 Validité : 06/10/2021
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- Gaz** Prise d'effet : 07/10/2016 Validité : 06/10/2021
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- Termites** Prise d'effet : 07/10/2016 Validité : 06/10/2021
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Electricité** Prise d'effet : 07/10/2016 Validité : 06/10/2021
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - 4 route de la Noue 91190 GIF-SUR -YVETTE - 01 64 46 68 24
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014



ANNEXE 1 – OBSERVATIONS

LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES

N° article (2)	Libellé des anomalies	Localisation	Observation(s)
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Ensemble des locaux	<p>Il est recommandé de faire équiper tous les circuits autres que ceux alimentant des socles de prises de courant d'un conducteur de protection relié à la terre par un professionnel qualifié (d'une manière générale, les circuits d'éclairage standards ne sont pas reliés à la terre).</p> <p>L'installation d'un dispositif différentiel de 30 mA permet de compenser cette anomalie. (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)</p>

(2) Référence des anomalies selon le fascicule FD C16-600



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**

Adresse : **4 chemin Vieux 65200 HAUBAN**

Nombre de Pièces : **6**

Numéro de Lot :

Référence Cadastre : **A - 97**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Maison T6 avec garage et terrain**

Encombrement constaté : **Néant**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage :

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : **NON** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Monsieur et Madame GIL**

Qualité : **Particulier**

Adresse : **4 chemin Vieux
65200 HAUBAN**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **TROUSSARD Nicolas**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

Adour-Pyrénées Diagnostics

Adresse : **7, rue Albert Camus 65800 AUREILHAN**

N° siret : **79916992500010**

N° certificat de qualification : **16-738**

Date d'obtention : **07/10/2016**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ABCIDIA CERTIFICATION**

4 route de la Noue

91190 GIF-SUR-YVETTE

Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ**

N° de contrat d'assurance : **57513714**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2017**



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Annexe		
Terrasse	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Crépi Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage + lames de bois Non peint	Absence d'indice.
RDC		
Entrée	Porte Dormant - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
Cage d'escalier	Escalier - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Châssis fixe + paroi(s) vitrée(s) - Bois Non peint	Absence d'indice.
Buanderie	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Faïence murale + peinture	Absence d'indice.
Garage	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Murs - Béton Brut	Absence d'indice.
	Plancher - Ragréage Brut	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Porte n°3 Ouvrant - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Porte n°4 Dormant - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Porte n°4 Ouvrant - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Charpente - Bois Brut	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plafond - Laine de verre	Absence d'indice.
Mezzanine	Plancher - Plancher bois Non peint	Absence d'indice.
	Murs - Béton Brut	Absence d'indice.
	Garde-corps - Bois Brut	Absence d'indice.
	Charpente - Bois Brut	Absence d'indice.
	Plafond - Laine de verre	Absence d'indice.
Séjour	Porte Dormant - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant + Ouvrant - Aluminium Non peint	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant + Ouvrant - Aluminium Non peint	Absence d'indice.
	Volets n°1 - Aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Volets n°2 - Aluminium Peinture	Absence d'indice.
Cuisine	Porte Dormant - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant + Ouvrant - Aluminium Non peint	Absence d'indice.
	Volets n°1 - Aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Volets n°2 - Aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Faïence murale + peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
Fenêtre Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Véranda	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Crépi Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant + Ouvrant - Aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°2 Dormant + Ouvrant - Aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°3 Dormant + Ouvrant - Aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Châssis fixe + paroi(s) vitrée(s) - Aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Châssis fixe + paroi(s) vitrée(s) - Aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°3 Châssis fixe + paroi(s) vitrée(s) - PVC	Absence d'indice.
	Plafond - Lambris PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°4 Châssis fixe + paroi(s) vitrée(s) - Aluminium Peinture	Absence d'indice.
Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Salle d'eau	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Faïence murale + peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°1	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois stratifié	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets - Aluminium Peinture	Absence d'indice.
WC n°1	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Vasistas Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Vasistas Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Faïence murale + peinture	Absence d'indice.
1er		
Palier	Plancher - Parquet bois stratifié	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois stratifié	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Garde-corps - Bois, panneaux de plexiglas Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°2	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre + lambris bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois stratifié	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois stratifié	Absence d'indice.
Chambre n°3	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois stratifié	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois stratifié	Absence d'indice.
Chambre n°4	Volets - Aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets - Aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois stratifié	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
Plinthes - Bois stratifié	Absence d'indice.	
Balcon	Plancher - Feuille d'aluminium	Absence d'indice.
	Murs - Crépi Peinture	Absence d'indice.
	Garde-corps - Aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Lambris bois Non peint	Absence d'indice.
Chambre n°5	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets - Aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois stratifié	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
Plinthes - Bois stratifié	Absence d'indice.	
Salle de bain	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Lambris bois + toile de verre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Murs - Plâtre Faïence murale + lambris bois peint	Absence d'indice.
WC n°2	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Lambris bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Faïence murale + peinture	Absence d'indice.
2ème		
Combles	Plancher - Panneaux bois Brut	Absence d'indice.
	Murs - Béton Brut	Absence d'indice.
	Charpente - Bois Brut	Absence d'indice.
	Plafond - Laine de verre	Absence d'indice.
	Couverture - Ardoises naturelles	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Châssis fixe + paroi(s) vitrée(s) - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Châssis fixe + paroi(s) vitrée(s) - Bois Non peint	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
	Néant

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
	Éléments d'ouvrages, ouvrages et éléments NON EXAMINÉS DANS LE PRÉSENT RAPPORT car inaccessible, par conception, sans démontage ou sondages destructifs : les poutres ou poteaux encoffrées, l'ensemble des faces cachées des bois au contact des maçonneries, l'ensemble des parties boisées encastrées dans la maçonnerie (montants de portes), les planchers bois recouverts d'un revêtement fixé ou collé ainsi que les sous-faces d'escalier entièrement cloisonnées.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **03/02/2018**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **533 04.08.17 GIL T**

Fait à : **AUREILHAN** le : **04/08/2017**

Visite effectuée le : **04/08/2017**

Durée de la visite : **1 h 15 min**

Nom du responsable : **TROUSSARD Nicolas**

Opérateur : Nom : **TROUSSARD**

Prénom : **Nicolas**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

TROUSSARD Nicolas
sous le numéro 16-738

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|---|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante | Prise d'effet : 07/10/2016 | Validité : 06/10/2021 |
| | <small>Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel | Prise d'effet : 07/10/2016 | Validité : 06/10/2021 |
| | <small>Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz | Prise d'effet : 07/10/2016 | Validité : 06/10/2021 |
| | <small>Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Termites | Prise d'effet : 07/10/2016 | Validité : 06/10/2021 |
| | Zone d'intervention : France métropolitaine
<small>Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité | Prise d'effet : 07/10/2016 | Validité : 06/10/2021 |
| | <small>Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009</small> | | |



Accréditation n°4.0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - 4 route de la Noue 91190 GIF-SUR - YVETTE - 01 64 46 68 24
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 533 04.08.17 GIL

Réalisé par Nicolas TROUSSARD

Pour le compte de ADOUR PYRENEES DIAGNOSTICS

Date de réalisation : 5 août 2017 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

4 chemin Vieux
65200 HAUBAN

Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : 7.73941

Latitude : 48.58293

Vendeur

GIL



SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
Aucun PPR en vigueur sur la commune				-	-	-
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : Faible**				oui	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard du zonage informatif de l'IRSN.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Déclaration de sinistres indemnisés.....	3
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	4
Annexes.....	5



Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 05/08/2017

2. Adresse

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRt

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologique ont été réalisés

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

8. Situation de l'immeuble au regard d'un secteur d'information sur les sols (potentiellement pollués)

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non sans objet

aucun arrêté préfectoral n'est disponible à ce jour

Pièces jointes

9. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Parties concernées

Vendeur

à

le

Acquéreur

à

le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées
Commune : Hauban

Adresse de l'immeuble :
4 chemin Vieux
65200 HAUBAN
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

GIL

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par ADOUR PYRENEES DIAGNOSTICS en date du 05/08/2017 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acqureur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Selon le zonage informatif mis à disposition par l'IRSN, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Radon (niveau : faible)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental du 17 mars 2017

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-03-17-006

AP IAL mars 2017

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE N° :

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

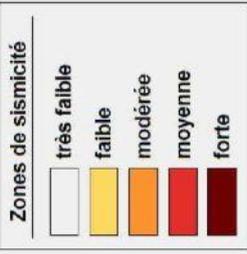
Tarbes, le

17 MARS 2017

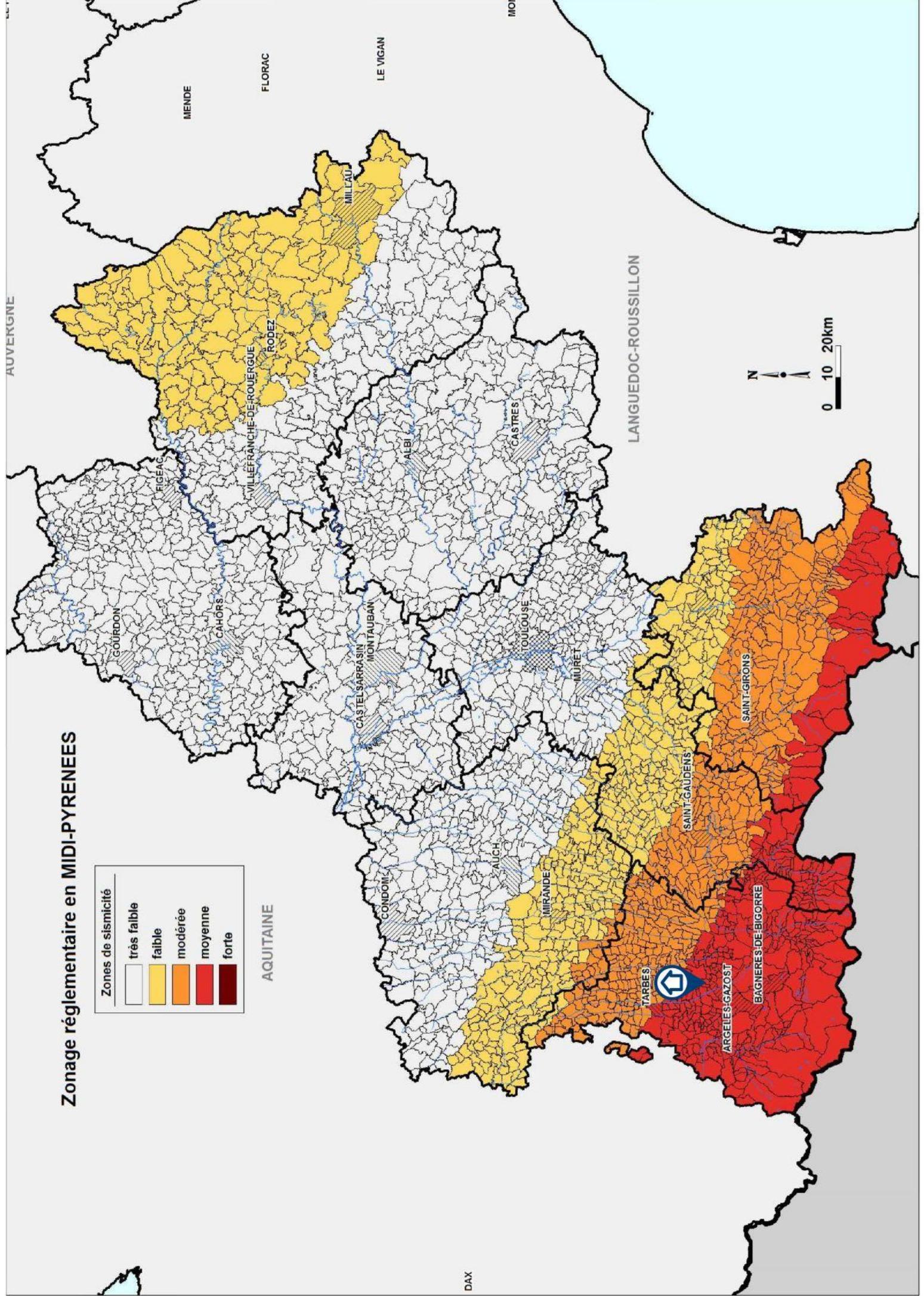
Béatrice LAGARDE



Zonage réglementaire en MIDI-PYRENEES



AQUITAINE



AUVERGNE

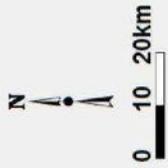
MENDE

FLORAC

LE VIGAN

MO

LANGUEDOC-ROUSSILLON



DAX